



Bénése
Maremne

2019/.....

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 2 octobre 2019

DATE DE CONVOCATION 26.09.2019

DATE D'AFFICHAGE 26.09.2019

NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 15

Présents 11 Votants 14

L'an deux mille dix-neuf, le 2 octobre à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-François MONET

Etaient présents : Albertine DUTEN, José LABORIE, Jean-François MONET, Bernard ROUCHALÉOU, Chantal JOURAVLEFF, Christophe ARRIBET, Damien NICOLAS, Jean-Christophe DEMANGE, Fabien HICAUBER, Olivia GEMAIN, Annie HONTARREDE Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : Valérie LABARRERE, Jean-Michel METAIRIE, Fernanda CABALLERO

Absents : Jean-Baptiste GRACIET

Absents ayant donné pouvoir : Mme Labarrère à M Laborie – M Métairie à Mme Gemain – Mme Caballero à Mme Duten

M Damien NICOLAS est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

0. APPROBATION Du CR du 25 juin 2019 et du 20 août 2019

1. Urbanisme :

a. Arrêt du PLUI : avis de la commune

2. Ressources humaines

a. CDG 40 : avenant convention pôles retraites et protection sociale

b. CDG 40 : avenant à la convention au service de médecine préventive

c. Création poste d'adjoint d'animation principal de 2° classe

3. Voirie

a. Tableau de classement et déclassement de la voirie communale (longueur)

4. Questions diverses

a. CCAS : partenariat « Ma commune ma santé » - rappel réunion publique

b. Culture : point sur les manifestations à venir

c. Point sur le marché

d. Commissions municipales :

i. Travaux : compte rendu réunion

ii. Urbanisme : compte rendu réunion

e. divers

APPROBATION DU COMPTE RENDU

Le Maire ouvre la séance par la validation des comptes rendus du conseil municipal en date du 25 juin 2019 et du 20 août 2019.

AJOUT DE QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR : décisions modificatives budgétaires

Le conseil municipal, à l'unanimité donne son accord pour cet ajout.

Le Maire évoque ensuite les questions à l'ordre du jour.

1 a. DCM 191002-1 PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PLUI ARRETE

Monsieur le Maire rappelle quelques objectifs du PLUI à savoir :

- Préservation des zones pavillonnaires
- Densification de l'urbanisation dans le bourg (« dents creuses » etc)
- Préservation des espaces naturels

Monsieur Demange, adjoint à l'urbanisme, précise que plusieurs réunions de travail de la commission urbanisme se sont déroulées. Il indique qu'il a été décidé de limiter la constructibilité des terrains : habitat en rez-de-chaussée, limitation de l'emprise au sol...

Monsieur le Maire ajoute que des données issues du PLH indique un prix moyen de 3000 €/m² habitable sur le territoire sauf sur les communes de Capbreton et Hossegor.

- **Délibération**

1. **RAPPEL DE LA PROCÉDURE ET DES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR L'ÉLABORATION DU PLUI**

La Communauté de communes MACS a engagé l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) par délibération en date du 17 décembre 2015.

Les principaux objectifs poursuivis dans le cadre de cette élaboration, tels que définis par délibération du conseil communautaire précitée sont les suivants :

- définir les besoins du territoire à l'échelle des 23 communes en matière d'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement économique et la préservation de l'environnement, en compatibilité avec les objectifs définis par le schéma de cohérence territorial (SCoT) de MACS,
- favoriser un développement territorial équilibré entre emplois, habitats, commerces et services,
- renforcer l'attractivité économique du territoire, notamment à travers le dynamisme des filières touristique, agricole, forestière, commerciale, artisanale et de production, et à travers le développement des zones d'activité économique du territoire et le déploiement des réseaux de communication numériques,
- favoriser la mixité sociale et améliorer l'adéquation entre offre et demande en logements, en définissant des objectifs adaptés aux communes en fonction de leurs équipements et de leurs offres de services,
- développer l'offre de logements à destination des personnes en difficultés et des publics spécifiques, jeunes actifs, personnes âgées,
- promouvoir et favoriser les modes d'habitat et de construction ou réhabilitation de logements durables dans une perspective de transition énergétique, de rationalisation de la consommation des espaces, et de recherche de qualité des paysages et des formes urbaines,
- mettre en œuvre les moyens visant à réduire, dans le domaine des transports, les émissions de gaz à effet de serre en réduisant notamment la circulation automobile, en s'appuyant sur une meilleure articulation entre urbanisme et offre de déplacements. Il s'agira de continuer à améliorer le réseau de transports publics Yego, à faciliter les déplacements des modes doux (vélo, marche à pied) et à encourager les déplacements alternatifs (aires de covoiturage, auto stop identifié...),
- prendre en compte les enjeux liés au développement durable, notamment ceux concernant la transition énergétique, la lutte contre le changement climatique et la préservation de la qualité de l'air,
- poursuivre la mise en œuvre de la trame verte et bleue et s'appuyer sur les richesses existantes du territoire en termes de paysages, d'entrée de ville, de patrimoine, d'espaces naturels et agricoles pour définir un projet garant de l'identité locale,

- poursuivre la prise en compte des enjeux liés aux milieux aquatiques et aux zones humides en réfléchissant de manière globale, de l'amont à l'aval, au fonctionnement de l'eau sur le territoire.

Le PLUi se veut novateur dans sa manière d'intégrer globalement les enjeux du développement durable. Les orientations d'aménagement et de programmation devront concourir à mettre en place un aménagement plus qualitatif, aussi bien dans les zones de renouvellement urbain que d'extension.

Les premières orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ont été débattues en séance de conseil communautaire du 17 mars 2017 et par les conseils municipaux des 23 communes membres, après une phase de concertation avec ces dernières, les personnes publiques associées et la population (lors de réunions publiques) :

Se développer de manière équilibrée et durable

- Mettre en place les conditions d'une croissance raisonnée
- Répondre à la croissance démographique par la qualité résidentielle
- Tendrer vers un territoire autonome en énergie
- Limiter l'exposition des personnes et les biens aux risques et nuisances

Affirmer le rayonnement du territoire et son attractivité économique

- Décliner la stratégie du territoire en termes de développement économique et de création d'emplois
- Pérenniser l'activité agricole et sylvicole et encourager une agriculture de proximité
- Conforter l'attractivité commerciale en maintenant un équilibre entre les différents pôles

Valoriser le territoire par l'approche environnementale, paysagère et patrimoniale

- Préserver et valoriser les grands sites naturels touristiques, littoraux et retro-littoraux
- Réaliser un développement urbain qualitatif, vecteur de l'attractivité du territoire
- Protéger les continuités écologiques, gages de qualité (trame verte et bleue)
- Gérer durablement la ressource en eau

Construire un territoire des proximités, de cohésion sociale

- Améliorer l'accessibilité du territoire et son maillage
- Diversifier et optimiser l'offre de déplacements sur le territoire
- Maintenir, voire renforcer, la qualité de vie et l'offre de services des habitants et usagers du territoire

En 2018, l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal a permis d'appréhender, avec les 23 communes, la modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, la définition des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et du règlement, écrit comme graphique. Ces réflexions ont permis d'affiner et de consolider le projet de territoire. De plus, conformément à l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme, le PADD a été complété par les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Lors de la séance de conseil communautaire du 6 décembre 2018, un nouveau débat a eu lieu sur cette version approfondie du PADD, suite aux premières observations recueillies auprès des conseils municipaux. L'ensemble des 23 conseils municipaux ayant débattu sur les orientations générales et la version approfondie du PADD, il a été proposé la tenue d'un 3ème débat en conseil communautaire du 31 janvier 2019, afin de restituer les observations émises et proposer des compléments et modifications au contenu du PADD.

Ces objectifs et orientations ont été traduits dans la partie réglementaire du document d'urbanisme (règlement graphique et écrit, OAP).

Comme exposé dans le bilan de concertation, la démarche d'élaboration du PLUi a été menée :

- En étroite collaboration avec les communes, conformément aux modalités de collaboration arrêtées par délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 et à la charte de gouvernance. Au total, plus de 250 réunions avec les communes ont été organisées par MACS, sous forme de RDV individuels, de comités techniques, de comités de pilotage et de conférences intercommunales des Maires.

- En concertation avec le public, conformément aux modalités de concertation fixées par délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015. Des registres d'observations ainsi que l'ensemble des documents validés et des décisions relatives au PLUi ont été mis à disposition au siège de la Communauté de communes MACS, dans les mairies de chaque commune membre et sur le site internet de la communauté de communes. 7 réunions publiques d'information ont été organisées sur l'état d'avancement du PLUi (PADD, règlement), ainsi que sur les résultats de l'étude relative aux zones humides. Des informations régulières ont été communiquées par voie de presse, ainsi que dans le journal communautaire MACS d'Infos et sur le site internet de la Communauté de communes MACS. Des observations, suggestions et remarques ont également été formulées par courrier postal ou électronique. Plus de 300 demandes de particuliers ont ainsi été enregistrées et étudiées.

- En associant les partenaires institutionnels et associatifs. Des échanges réguliers ont eu lieu avec les services de l'Etat, la Chambre d'Agriculture, les gestionnaires des réseaux d'eau potable et d'assainissement, les syndicats mixtes en charge de l'aménagement et de la gestion des ZAC, le SAGE et l'institution Adour. Deux comités techniques environnementaux ont réunis les acteurs locaux de l'environnement (associations, gestionnaires de site, institutions, etc) pour échanger sur la trame verte et bleue.

Aujourd'hui, les travaux d'élaboration du PLUi arrivent à leur terme. Au cours de la séance du 11 juillet 2019, le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLUi.

Ce dernier est maintenant soumis pour avis, avant enquête publique, et dans les conditions prévues aux articles L. 153-15 et suivants et R. 153-4 et suivants du code l'urbanisme, aux communes membre de MACS, aux personnes publiques associées à son élaboration, aux personnes devant être consultées ainsi que celles qui en ont fait la demande.

2. **PRÉSENTATION DU DOSSIER DE PLUI SOUMIS À L'AVIS DES COMMUNES**

Le dossier de PLUi arrêté est constitué des documents suivants.

Le rapport de présentation est composé notamment du diagnostic socio-économique, de l'explication des choix retenus, de la justification du projet, de l'état initial de l'environnement et de l'analyse des incidences du projet de PLUi sur l'environnement. Le diagnostic a soulevé des questions de répartition et d'équilibre du développement qui se posent de manière de plus en plus aigüe avec :

- une attractivité forte du territoire qui se confirme (résidentielle, économique, touristique) ;
- une diffusion de l'urbanisation vers les communes retro-littorales et de l'intérieur, à accompagner ;
- des projets structurants avec des impacts à anticiper sur le fonctionnement du territoire ;
- un changement de modèle de développement résidentiel à initier et à partager, moins consommateur d'espaces, et soucieux des patrimoines paysagers, agricoles, naturels et bâtis.

Cette montée en puissance du territoire nécessite aussi d'être accompagnée avec :

- un bassin de vie et d'emploi qui s'affirme, entre les agglomérations bayonnaise et dacquoise ;
- ... mais des fragilités locales à traiter : sociales (ménages modestes, jeunes, saisonniers, seniors), marché de l'habitat tendu, pressions sur l'environnement ;
- une nécessaire mise à niveau des équipements et infrastructures qui desservent le territoire : renforcement des infrastructures routières et des mobilités actives, services de proximité, réseaux d'eau potable et d'assainissement, desserte numérique, etc... ;
- des enjeux climatiques, de gestion qualitative de l'eau, de préservation du foncier agricole/forestier et d'un patrimoine écologique riche, vecteur d'attractivité, qui apparaissent décisifs pour la durabilité du projet de territoire.

Le projet d'aménagement de développement durables (PADD) décline en orientations et objectifs les enjeux issus du diagnostic.

Les pièces réglementaires du PLUi comprennent un règlement graphique et écrit. L'objectif poursuivi dans le contenu et la forme du volet réglementaire, tant dans sa partie écrite que graphique, a été de prendre en compte les spécificités des communes, d'harmoniser les règles entre les communes et de les simplifier.

Des réponses ont été apportées aux enjeux liés à :

- la préservation du patrimoine environnemental, paysager et bâti (trame verte, recensement des bâtiments remarquables, préservation du patrimoine naturel, prescriptions architecturales graduelles selon les caractéristiques des communes et de leurs quartiers, etc.) ;
- le développement des modes doux (schéma directeur des liaisons douces, liaisons inter-quartier) et le lancement d'une réflexion sur un schéma directeur des mobilités ;
- la densification et la maîtrise de l'étalement urbain, en compatibilité avec le SCoT, couplées à une réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à la décennie passée et à un effort sur la densité ;
- la préservation du littoral et de la biodiversité (trame verte et bleue) ;
- l'adaptation au changement climatique et la transition énergétique (trame bleue, espaces de pleine terre, incitation à la mobilisation d'énergies renouvelables, etc.) ;
- la prise en compte des eaux pluviales (préservation des zones humides, principes d'infiltration, espaces de pleine terre, etc.) ;
- la prise en compte des risques (PPRI, PPRL, feu de forêt, etc.) ;
- la dynamique économique et l'attractivité à soutenir dans sa diversité (diffusion de l'offre touristique vers le rétro-littoral, agriculture de proximité, accueil d'entreprises et offre foncière adaptée, développement de services et commerces en lien avec la croissance démographique, etc.) ;

- un logement abordable à garantir pour tous (jeunes, familles mono parentales, seniors, etc) : en lien avec le PLH, définition par commune d'objectifs de production de logements locatifs sociaux et de logements en accession sociale à la propriété.

Le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme a modifié le contenu des plans locaux d'urbanisme (PLU). Le projet de PLUi a été élaboré sur la base de ces nouvelles dispositions du code de l'urbanisme, en application des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016. Cette évolution du contexte réglementaire constitue une opportunité, car elle permet une écriture modernisée de la partie réglementaire du PLUi qui prend la forme **d'une importante traduction graphique**, permettant de spatialiser très finement les spécificités communales et infra-communales sur chaque thématique :

- **plan n° 3.2.1 : plan de zonage** présentant les 4 zones réglementaires. Il divise l'ensemble du territoire entre les zones U, AU, A et N en application de l'article R. 151-17 du code de l'urbanisme. Il fait également apparaître les Périmètres d'attente de projet d'aménagement global (article L. 151-41 du code de l'urbanisme), la bande littorale inconstructible de 100 mètres minimum et les espaces identifiés comme proches du rivage ;
- **plan n° 3.2.2 : répartition de la mixité** des fonctions en zone urbaine et dans les STECAL des zones agricole ou naturelle. Il fait également apparaître les bâtis pouvant changer de destination en zone agricole ou naturelle, ainsi que les secteurs de mixité sociale ;
- **plan n° 3.2.3 : règles d'implantation des constructions par rapport aux voies ;**
- **plan n° 3.2.4 : règles d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives ;**
- **plan n° 3.2.5 : règles d'emprise au sol des constructions ;**
- **plan n° 3.2.6 : règles de hauteurs des constructions ;**
- **plan n° 3.2.7 : plan patrimoine** identifiant le patrimoine végétal et bâti (dont les airiaux) à préserver et délimitant des secteurs spécifiques pour le pourcentage d'espace de pleine terre et pour les prescriptions architecturales. Il fait également apparaître les coupures d'urbanisation à protéger au titre de la loi Littoral ;
- **plan n° 3.2.8 : trame verte et bleue ;**
- **plan n° 3.2.9 : risques et nuisances ;**
- **plan n° 3.2.10 : implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété**
- **plan n° 3.2.11 : les emplacements réservés.**

En complément, **le règlement écrit** vient préciser les modalités d'application de la règle, les dispositions générales auxquelles sont soumises les 23 communes ainsi que les règles particulières s'appliquant sur certains secteurs ou communes.

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) déterminent les principes d'aménagement dans certains secteurs et quartiers à enjeux, en cohérence avec les orientations définies dans le PADD. Le dossier de PLUi comporte 97 OAP à vocation d'habitat et d'économie, en extension des espaces bâtis ou en densification/renouvellement urbain. Ces OAP valent règlement écrit et ont à caractère opposable. Elles visent à orienter le développement de certaines zones urbaines et des zones à urbaniser ouvertes. Ces orientations, au-delà d'un schéma d'aménagement qui précise les principales caractéristiques d'organisation spatiale du secteur (desserte, espaces publics, vocation, ...), viennent expliciter la manière dont les terrains doivent être aménagés : qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère, mixité fonctionnelle et sociale, qualité environnementale et prévention des risques, besoins en matière de stationnement, desserte par les transports en commun et par les voies et réseaux. Le projet urbain attendu sur ces sites stratégiques est décrit, les permis d'aménager et de construire doivent être compatibles avec ce document de référence.

Les annexes du PLUi indiquent à titre d'information les éléments figurant aux articles R151-51 à R151-53 du code de l'urbanisme, et notamment les servitudes et prescriptions.

3. AVIS DE LA COMMUNE

Conformément aux articles L. 153-15 et R. 153-5 du code de l'urbanisme, les communes membres doivent rendre leurs avis sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et les dispositions du règlement (écrit et graphique) du projet de PLUi arrêté qui les concernent directement.

Cet avis intervient dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet de PLUi, soit au plus tard le 11 octobre 2019 ; passé ce délai, leur avis sera réputé favorable. C'est à ce titre que la commune émet un avis.

Dans le cas où l'une des communes membres de MACS émettrait un avis défavorable sur les éléments qui la concernent directement, le conseil communautaire devrait délibérer à nouveau et arrêter le projet de PLUi à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, conformément à l'article L.153-15 du code de l'urbanisme.

L'avis de la commune sera joint au dossier du PLUi arrêté, tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUi avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L. 153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme, ainsi que le bilan de la concertation arrêté lors du conseil communautaire du 11 juillet 2019.

Les associations locales d'usagers agréées et les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement pourront consulter, à leur demande, le projet de PLUi arrêté en application des dispositions de l'article L. 132-12 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme, le président de MACS soumettra le PLUi arrêté à enquête publique, une fois que tous les avis auront été recueillis.

Le CONSEIL MUNICIPAL :

***Vu** le code général des collectivités territoriales ;*

***Vu** l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme,*

***Vu** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 151-1 et suivants et L. 153-1 et suivants,*

***Vu** le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,*

***Vu** les articles R. 153-3 et suivants du code de l'urbanisme,*

***Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015-790 en date du 24 novembre 2015 approuvant l'extension des compétences de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud à la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,*

***Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 portant arrêt des modalités de collaboration entre la Communauté de communes MACS et ses communes membres,*

***Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 portant prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation,*

***Vu** le procès-verbal des échanges au sein de la Conférence intercommunale des Maires réunie le 23 février 2017,*

***Vu** les ateliers d'approfondissement du PADD organisés avec les communes en mai 2017 et le procès-verbal de la réunion de restitution du 28 juin 2017,*

***Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 14 mars 2017 portant débat sur les orientations générales du PADD,*

***Vu** la délibération et le procès-verbal du conseil communautaire en date du 6 décembre 2018 portant 2ème débat sur les orientations générales du PADD, dans sa version approfondie,*

***Vu** la délibération et le procès-verbal du conseil communautaire en date 31 janvier 2019 portant 3ème débat sur les orientations générales du PADD, dans sa version approfondie,*

***Vu** la délibération du conseil municipal de BENESE-MAREMNE en date du 28 novembre 2018 portant débat sur les orientations générales du PADD,*

***Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 11 juillet 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi,*

CONSIDÉRANT la concertation mise en œuvre, dans le respect des modalités définies par délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015,

CONSIDÉRANT le dossier d'arrêt du projet de PLUi de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud comprenant le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes consultables au siège de la Communauté de communes et sur le site internet de la Communauté de communes,

CONSIDÉRANT que cet avis porte sur la partie réglementaire (règlement, zonage, orientations d'aménagement et de programmation) qui concerne la commune et prend la forme d'une délibération du conseil municipal,

CONSIDÉRANT que le projet de PLUi arrêté, le bilan de la concertation ainsi que l'ensemble des avis des communes et des personnes publiques qui auront été réceptionnés seront soumis à l'enquête publique, qui devrait se dérouler sur une durée minimale d'un mois, de fin novembre à fin décembre 2019,

CONSIDÉRANT que le projet de PLUi arrêté pourra être modifié pour tenir compte des observations du commissaire enquêteur, avant son approbation par le conseil communautaire, prévue en février 2020,

CONSIDÉRANT que le PLUi, une fois approuvé, sera exécutoire dès sa publication et sa transmission au Préfet, et se substituera à l'ensemble des documents d'urbanisme communaux en vigueur,

DÉCIDE, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de PLUi arrêté par délibération du conseil communautaire de MACS du 11 juillet 2019, notamment sur le zonage, le règlement et les orientations d'aménagement concernant la commune, conformément à l'article R. 153-5 du code de l'urbanisme, assorti d'observations et/ou de demandes de modifications conformément, au tableau annexé à la présente,

- de donner tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est affichée pendant un mois à la Mairie.

BENESSE-MAREMNE - PLUi

OAP économique	A confirmer		Problématique Graciet ?	La commission acte la zone 2AU puisque non desservie par les réseaux
Réservoir de biodiversité			Parcelle AH 117	Cette présence de réservoir de biodiversité ne doit empêcher la connexion avec le lotissement Tastet à l'ouest pour la continuité de la route
Graphe 3.2.1	A corriger	Mettre en zone urbaine des parcelles notée naturelles	Parcelle AI 797 (Ouest) Parcelles AO 171 et AO 173 Parcelles AR 228 et AR 265	Erreur matérielle à corriger Zones reprises sur les autres graphes comme urbaines Zone Arriet en bas du Lidl Erreur matérielle à corriger
		Mettre en stecal des parcelles notées naturelles	Parcelles AN 441 AN 442 et AN 443	Stecal au Sud
		Oter du stecal et remettre en naturel	Parcelle AN 314	Déjà en zone naturelle sur le PLU et qui nous obligerait / voisins
Graphe 3.2.2	OK			
Graphe 3.2.3	OK			
Graphe 3.2.4	A corriger	Pour nos zones Stecal en vert. Notre volonté n'a pas été retranscrite. La légende ne nous concerne pas.	Nous souhaitons conserver notre actuelle article PLU (Zones N4 article 6 page 65) dans une bande de 10 à	Déjà demandé. Dans ces hameaux nous avons de grands terrains. Cela permet d'éviter des divisions

			40 m par rapport aux voies de circulation	pour des constructions multiples
Graphe 3.2.5	A corriger	Zone centrale d'emprise 40 % en orange. Il faut mettre en marron emprise 30 %	Parcelles AH 615 AH 616 AH 621 AH 620 AH 617 AH 618 AH 619 AH 613 AH 611 AH 148 Parcelle AB 1248	Il y a une erreur Dans tous les autres graphes la zone ne comprend pas ces parcelles. Nous souhaitons rester sur notre position initiale
Graphe 3.2.6	A corriger	Zone à côté de la mairie mal coloriée	Parcelles AB 713 AB 1135 AB 813	Relettre en rose
Graphe 3.2.7	A corriger	Mauvaise couleur	Parcelle AO 171 et AO 173	Couleur rouge degré 4 au lieu de orange degré 5
		A enlever	Parcelle AO 376	Mettre en blanc
Graphe 3.2.8	A corriger	A enlever	EBC le long de l'allée d'Aouce	Ancienne allée de peupliers et platanes maintenant coupés. Si maintien problème dans le cadre des réfections de voiries et trottoirs.
		A enlever	EBC parcelle AC 472	Bassin tampon
		A enlever	EBC parcelles AS 423 AS 225 AS 303	Zones utilisées dans le cadre de l'élargissement A63 et déboisées
		Réservoirs de Biodiversité dans un stéal	Parcelles AN 363 AN 284 AN 365 AN 292	Les zones sont-elles épargnées ? A défaut plus de constructibilité
		Réservoirs de biodiversité et corridors extra urbains	Sur des terrains bâtis	Quelles restrictions ? Application réglementaire
		Zones naturelles à conserver. Pas d'éléments trouvés sur les contraintes dans	Beaucoup de bâtis en fin d'urbanisation Parcelles AB 393 (mairie ??)	Qu'est-ce que cela implique ? Restrictions ? Utilité ?

		le règlement écrit	AM 3 AN 321 AC 301 AC 369 AB 106 AI 797...etc	Application réglementaire ?
		Mauvaise légende pour l'étoile noire	5 zones étoilées	Il s'agit plutôt d'éléments patrimoniaux bâtis à protéger.
????		Bâtiments repérés remarquables	Est-ce différent des éléments patrimoniaux à protéger ?	Comment les identifier ? Sur quels critères ? peuvent-ils changer de destination ?
Graphe 3.2.9	OK			
Emplacements réservés	OK			

2.A DCM 191002-2 CDG 40 AVENANT N°2 A LA CONVENTION POLES RETRAITES ET PROTECTION SOCIALE

Monsieur le Maire rappelle la convention 2015-2017 Pôles retraites et protection sociale signée avec le CDG 40. Le centre de gestion étant dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention de partenariat de trois ans avec la Caisse des dépôts et consignations agissant en qualité de gestionnaire de la CNRACL, de l'IRCANTEC et du RAFF.

Aussi, le conseil d'administration du CDG 40 propose pour 2019 un avenant en vue d'éviter que les collectivités adhérentes n'aient plus de conventionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'avenant n°2 à la convention Pôles retraites et protection sociale proposé par le CDG 40,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant.

2.B DCM 191002-3 CDG 40 AVENANT A LA CONVENTION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE

Monsieur le Maire rappelle la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG 40. Dans le cadre du fonctionnement du service de médecine préventive, il y a lieu de valider la montant de la participation de la collectivité au titre de l'année 2019 laquelle est fixée par le conseil d'administration du Centre de gestion à la somme de 77.20 € toutes charges comprises par agent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG 40

- **APPROUVE** la participation de la commune au service de médecine préventive du CDG 40 fixée à la somme de 77.20 € toutes charges comprises par agent au titre de l'année 2019
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant.

2.C DCM 191002-4 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2° CLASSE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe en vue de recruter un agent actuellement contractuel et qui donne entière satisfaction sur les missions qui lui ont été confiées et qui sont nécessaires au bon fonctionnement des services de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

- **DECIDE** de créer un poste sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2° classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2020.
- **DIT que** les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020

3. DCM 191002-5 LONGUEUR DE VOIRIE

Monsieur le Maire expose que le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement et la Dotation de Solidarité Rurale sont calculées en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal.

Il explique que chaque année la longueur de voirie déclarée aux services de la Préfecture des Landes par la commune, doit être réactualisée compte tenu du classement ou déclassement de voies nouvelles dans le domaine public.

Il indique qu'au 1^{er} janvier 2018, la longueur de la voirie publique communale s'élevait à 31 451 ml.

En raison d'un travail d'inventaire de la voirie avec les services de la communauté de communes, la longueur de voirie communale au 1^{er} janvier 2019 est de 29 535 ml.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu les articles L .2334-22 et L.2334-2-1 du Code général des collectivités territoriales,

- **ARRETE** la longueur de la voirie classée dans le domaine public à 29535 ml au 1^{er} janvier 2019

4. DCM 191002-6 DECISIONS MODIFICATIVES

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
61521 (011) : Terrains	-5 000,00		
615231 (011) : Voiries	-10 000,00		
673 (67) : Titres annulés (sur exercices an	15 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

5. DCM 191002-7 DECISIONS MODIFICATIVES

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21578 (21) - 90 : Autre matériel et outillage	-40 000,00		
2313 (23) - 13 : Constructions	-100 000,00		
2313 (23) - 27 : Constructions	-70 000,00		
2313 (23) - 70 : Constructions	240 000,00		
2313 (23) - 90 : Constructions	-30 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

QUESTIONS DIVERSES

- PLH (Plan Local de l'Habitat) adopté en septembre 2016 par les élus de MACS. Monsieur le Maire précise qu'un bilan a été réalisé pour la période 2016-2018 :
- *Elément quantitatif* : la production de logement est conforme aux préconisations et même dépasse de 10 % les prévisions
- *Elément qualitatif* : construction aux normes de confort et thermiques actuelles

Un effort important a été réalisé dans les communes de – de 3500 habitants comme Seignosse, Hossegor et Bénésse-Maremne. Deux communes ont dépassé les objectifs en logements à vocation sociale à savoir Seignosse et Bénésse-Maremne (130 %).

Soustons est en fin de programme. Il est à noter que les demandes de logement social sont constituées pour un tiers des ménages composés d'une personne seule ou de famille monoparentale. A Bénésse-Maremne, 69 demandes sont en cours.

L'âge moyen des demandeurs est :

- 26 % pour la tranche 30-39 ans
 - 25 % pour la tranche 40-49 ans
 - 8 % pour la tranche 60-64ans
 - 9 % pour la tranche 65-69 ans
 - 7 % pour la tranche 20-24 ans
 - 10 % pour la tranche 25-29 ans
- Monsieur le Maire informe que le sénateur Eric Kérrouche relaie une consultation auprès des élus dans le cadre de l'examen du projet de loi relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique au travers d'un questionnaire anonyme.

- Monsieur le Maire informe d'un projet de micro-crèche privée en cours.
- Monsieur le Maire informe de la tenue d'une réunion avec le Préfet concernant les Barthes.
- Animation les Automnales organisée par le Comité Guillebert le 19 octobre : 15 h – 18 h jeux sur le terrain de sport et repas garbure le soir
- Dates des fêtes locales : 10-11-12 juillet 2020
- AG du Tennis le 4 octobre à 18 h
- Congrès des Maires en novembre

COMMISSIONS COMMUNALES

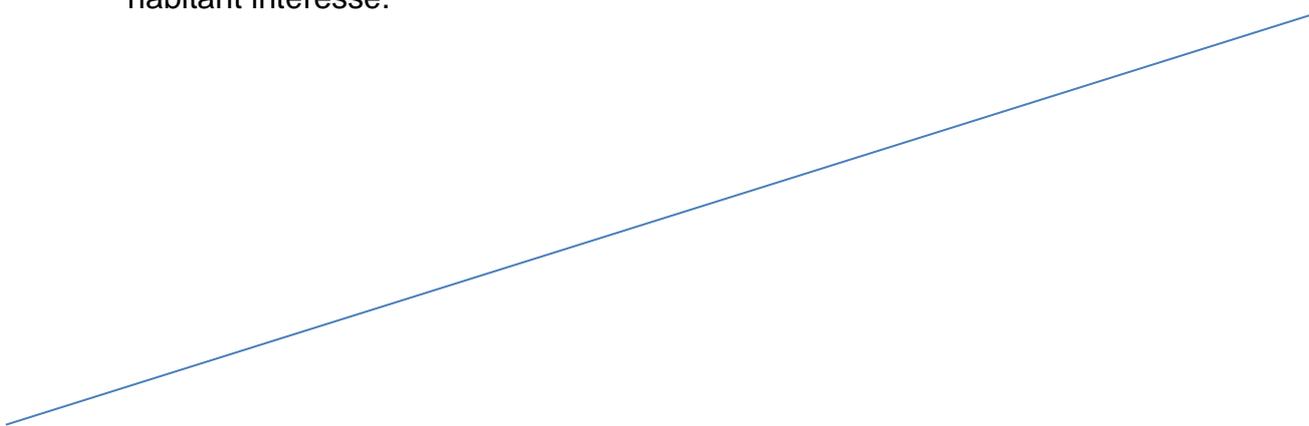
- **Commission urbanisme** : M Demange indique que la commission ne se réunira pas pendant la durée de l'enquête publique du PLUI.
- **CCAS** : Mme Duten rappelle la tenue de la réunion publique le *15/10/2019 à 18 h 30* dans le cadre du partenariat « ma commune ma santé » avec l'association ACTIOM Elle précise qu'elle s'est rendue à une réunion du CNAS à Tartas dans le cadre de sa délégation ; elle ajoute que l'adhésion de la commune au CNAS est un réel avantage proposé aux agents en matière sociale au vu des prestations proposées. Elle informe que le goûter des anciens se déroulera le *11 décembre 2019 à 15 h*. Environ 157 personnes seront invitées. Concernant les colis de fin d'année, la collaboration avec la société des Ducs de Gascogne est reconduite. Une réunion du CCAS aura lieu le *8 octobre 2019 à 14 h*.
- **Commission Travaux** : M Rouchaléou fait un point sur la dernière réunion du 24/9/2019
 - **Groupe scolaire** : le parking des enseignants et du personnel et espaces verts seront réalisés pour la fin de l'automne.
 - **Plateau multi-sports** : l'appel d'offres est en cours de finalisation, l'ouverture des plis est prévue début novembre, un début de travaux en janvier et une livraison du bâtiment courant mai.
 - **Aménagement salle du conseil municipal** : de nouveaux plans sont en cours d'élaboration à la suite de modifications demandées par les membres de la commission
 - **Aménagement du bâtiment de « la poste »** : la commission a retenu l'offre de Items pour un montant de 29 395.25 €TTC. Monsieur Demange indique qu'il conviendrait de vérifier a minima que les matériaux et travaux répondent aux normes en matière de sécurité (éclairage, plafond, porte coupe-feu..).
 - **Local pétanque** : l'association a sollicité l'autorisation d'une extension du bâtiment pour un usage de stockage de matériel : accord de principe.
 Une réunion de la commission sera fixée avant le 18 novembre avec pour objet l'établissement de propositions pour le prochain PPI voirie de MACS.
- **Commission Culture** : Mme Gemain rappelle la manifestation « les Insolites » le 5 octobre qui se déroulera au domaine du Pont. Elle précise les dates suivantes :
 - Expo peinture à la bibliothèque
 - La reprise des ateliers d'écriture
 - Le 12/10 spectacle dans le cadre du partenariat avec la MDL « Itinéraires »
 - Le 18/10 théâtre
 - Les 16 et 17 novembre BNS 'Arts

- 20/12 théâtre : en attente de choix
- L'association « Pour une éducation Bien-Veillante » (PEB 40) a pour mission de promouvoir la paix, la compassion et une éducation bien-veillante auprès de professionnels, parents/enfants, adolescents, associations. Elle sollicite le prêt de locaux (foyer rural, école, salle du conseil) pour y organiser des conférences et/ou des ateliers. Mme Gemain demande que les élus prennent connaissance des statuts et de la charte de l'association en vue de prendre une décision.
- **Enfance – jeunesse** : Mme Jouravleff indique qu'elle s'est rendue à une réunion de la communauté de communes ayant pour objet un diagnostic jeunesse en vue d'élaborer un nouveau projet éducatif de territoire.
 - **Constats** : une offre culturelle et d'animations très importante sur le territoire de MACS. Un défaut d'offres pour la tranche d'âge 12-17 ans. Des familles qui ont exprimé une attente en matière de lieux d'échange. Mobilité des 11-18 ans : le maillage du yego semble insuffisant.
 - **Pistes de réflexion** :
 - Créer une application de géolocalisation des offres sur le territoire
 - Améliorer les outils de communication à destination des mairies
 - Envisager un point info famille mobile en sus de l'escale infos à Capbreton
 - Renforcer les liens entre professionnels (réseau) – à voir un référent commune qui pourrait concentrer les informations et les diffuser
 - Création d'un espace de vie familial (ex : café des parents)
 - La halte-garderie itinérante attire moins qu'auparavant, 11 enfants la fréquentent pour une capacité de 30 places. Il est proposé de développer des lieux d'accueil enfants parents.
 - Mise en place d'un point écoute jeunes où il pourrait être proposé aux jeunes d'exprimer leurs besoins, d'initier des projets d'animations etc.

Mme Hontarrède rappelle qu'un conseil municipal jeunes avait fonctionné à Bénesse mais il est vrai que cela demandait un suivi important.

M Hicauber exprime des doutes quant au projet d'application.

Mme Jouravleff programme une réunion de la **commission enfance-jeunesse le 28 octobre à 19 h.**

- **Marché hebdomadaire** : une réunion se déroulera avec les commerçants pour faire un point probablement le 1^{er} novembre à 16 h. un projet de règlement sera proposé. Il sera sans doute nécessaire que le conseil municipal délibère.
 - **Manifestation BNS'ART** : l'animation musicale sera réalisée par la Bénessoise le dimanche
 - M Laborie informe que 3 défibrillateurs sont arrivés en mairie et seront installés à l'école primaire, sous le porche du centre de loisirs et entre le tennis et la pétanque. Celui positionné à l'intérieur de la halle des sports sera déplacé à l'extérieur. Il ajoute qu'en 2020, une formation ou recyclage des agents communaux sera mis en place et qu'il reste disponible pour une formation des membres d'association ou tout habitant intéressé.
- 

DECISIONS DU MAIRE

Informations du maire : délégations données au titre de l'article [L. 2122-22](#) du CGCT :

N° décision	Date décision	Objet :
2019-40	22-août-19	DIA LARCEBEAU ET LABOUYRIE LE BOURG
2019-41	22-août-19	DIA ROCHA FILIPE 129 RTE DE BAYONNE
2019-42	22-août-19	DIA LABROUCHE 655 RUE DE GUILLEBERT
2019-43	6-sept.-19	DIA PECASTAING CH DE POUCHUCQ
2019-44	6-sept.-19	DIA GUICHENAY lieu dit Plantecoude
2019-45	6-sept.-19	DIA SEIXO - Allée des Sports
2019-46	13-sept.-19	DIA MAYSONNAVE - Route de Bayonne
2019-47	13-sept.-19	DIA FORTIN - Route de Bayonne
2019-48	19-sept.-19	DIA L OREE DU BOIS - 515 allée d'Aouce

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20

Jean—François MONET	Chantal JOURAVLEFF	Bernard ROUCHALEOU
Albertine DUTEN	Jean-Christophe DEMANGE	Jean-Michel METAIRIE Excusé
Olivia GEMAIN	José LABORIE	Annie HONTARREDE
Damien NICOLAS	Fabien HICAUBER	Valérie LABARRERE Excusée
Christophe ARRIBET	Fernanda CABALLERO Excusée	Jean-Baptiste GRACIET Absent